
RÈGLEMENT CAJAMAR TENERIFE BLUETRAIL 2019

La participation à la course de montagne Cajamar Tenerife Bluetrail 2019 est ouverte à tous les coureurs répondant aux exigences établies par ce Règlement dans chacune de ses modalités. Les coureurs, quelle que soit la modalité choisie, doivent être en bon état physique et mental, suffisamment entraînés et préparés pour cette compétition, disposer des capacités techniques et des ressources de survie nécessaires à assurer leur propre sécurité, sous les conditions spécifiques d'autonomie des différentes épreuves.

Les conditions de cette course et, en particulier celles de la version Ultra, sont spécialement exigeantes : son parcours présente de grands dénivelés, une bonne partie de la course évolue en haute montagne, au-dessus de 2 000 m jusqu'à atteindre 3 555 m, mais les autres modalités présentent aussi des difficultés et des risques inhérents au milieu naturel où elles se déroulent, parfois sous des conditions extrêmes de température et d'altitude, et à la longue distance du parcours.

Ce règlement reprend les principes inspirateurs, les valeurs et l'éthique promus par la Cajamar Tenerife Bluetrail, les règles et les instructions régissant son fonctionnement, et les droits et les devoirs des participants.

Chaque coureurs inscrit à la Cajamar Tenerife Bluetrail est supposé **avoir pris connaissance, avoir entièrement accepté** ce règlement et respecter ses conditions.

Article 1. Éthique et Valeurs.

Tous les participants à la Cajamar Tenerife Bluetrail partagent les valeurs qui rendent cette course un évènement exemplaire, notamment :

1. **L'équité** : entendue au sens d'égalité dans l'application et le respect des règles.
2. **Respect des personnes** : une relation correcte avec les autres coureurs, les membres de l'Organisation, le public et la population locale.
3. **Solidarité** : aider toutes les personnes en situation de risque ou en difficulté.
4. **Dépassement personnel** : pour développer l'autonomie personnelle.
5. **Eco responsabilité** : au sens de favoriser la protection environnementale, produire un minimum d'impact sur le milieu environnant en utilisant strictement les chemins et les sentiers prévus à cet effet, en triant les déchets et en les jetant à la poubelle correspondante et, en général, veiller à la propreté des lieux et au respect de la flore et de la faune.
6. **Accessibilité** : en facilitant la participation des personnes à mobilité réduite ou handicapées.

Article 2. L'Organisation.

La Cajamar Tenerife Bluetrail est une course de montagne promue par le *Cabildo Insular de Tenerife*, et organisée par IDECO, S.A., avec le soutien du Gouvernement régional des Canaries, du Commandement de Canaries de l'Armée de Terre, des Forces et des Corps de Sécurité de l'État, des groupes bénévoles d'intervention rapide, des ressources de toutes les communes de l'île traversées par la course, ainsi que du personnel volontaire.

Article 3. L'Épreuve.

1. Dans le cadre de la Cajamar Tenerife Bluetrail ont été programmées cinq courses de montagne, ayant chacune un parcours différent dans le Réseau de Sentiers de Tenerife (Red Insular de Senderos de Tenerife). La plus grande partie de ces sentiers se trouvent dans des Espaces Naturels Préservés de la *Red Natura 2000*, d'un grand intérêt environnemental pour la préservation de la biodiversité.

Chaque épreuve se déroulera en une étape unique, à rythme libre, mais avec une limite de temps. Les conditions particulières de chaque épreuve sont affichées et développées en détail sur le site Web de la course. Il y a les modalités suivantes :

- I. Ultra, 102 km de distance, altitude maximale 3.555 m, altitude minimale 1 m, dénivelé total 13.566 et dénivelé positif 6.784 m.
- II. Trail, 67 km de distance, altitude maximale 2.520 m, altitude minimale 1 m, dénivelé total 7.875 m et dénivelé positif 3.246 m.
- III. Marathon, 43 km de distance, altitude maximale 1.753 m, altitude minimale 1 m, dénivelé total 5.864 et dénivelé positif 2.341 m.
- IV. *Media* - Sémi-marathon, 20 km de distance, altitude maximale 1 092 m, altitude minimale 1 m, dénivelé total 2.707 m et dénivelé positif 1.228 m.
- V. *Reto* Bluetrail (défi pour les personnes handicapées) dans les communes de *Los Realejos* et de *Puerto de la Cruz*, à trois distances différentes, la première de 8 kilomètres, la deuxième de 3,4 km et la troisième de 1,2 km. Cette catégorie dispose d'un règlement propre.

2. Ces distances et ces dénivelés ont été calculés sur cartographie numérique. Le calcul du dénivelé total est le résultat de l'addition de tous les dénivelés des sous tronçons de dix mètres de long.

Dans tous les cas, ces données peuvent varier, le cas échéant, pour des motifs de sécurité ou de logistique, sans pour cela constituer une modification importante de la structure générale de la course. Si c'est ainsi, les changements seront notifiés suffisamment à l'avance sur le site Web de la course www.tenerifebluetrail.com

Article 4. Conditions de participation

Les participants dans les différentes modalités de la Cajamar Tenerife Bluetrail doivent avoir plus de 18 ans le jour de la course et avoir été dûment inscrits.

Un règlement différent sera approuvé pour la Reto Bluetrail où seront établies les conditions particulières de participation à cette modalité.

Les participants doivent obligatoirement :

1. Connaître et accepter ce Règlement, et respecter les conditions y prévues.
2. Remplir correctement le formulaire d'inscription et payer le tarif correspondant.
3. Les participants à la modalité ULTRA doivent apporter un rapport médical délivré en 2019, de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition. Ce rapport peut être complété par un test d'effort en date 2019, confirmant qu'il n'existe aucune contre indication à la pratique des épreuves d'endurance. Ce rapport et, le cas échéant, le test d'effort, doivent être signés par un médecin en exercice, qui devra indiquer ses identifiants personnels et son numéro d'enregistrement à l'ordre professionnel.
4. Ces participants à la catégorie Ultra doivent être en état de prouver qu'ils ont complété après le 1^{er} janvier 2017 :
 - Pour l'inscription à l'Ultra, une épreuve de montagne d'une seule étape, d'au moins 70 kilomètres de distance et un minimum de 1 900 m de dénivelé positif.
5. En tout cas, l'Organisation se réserve le droit d'évaluer l'historique sportive des participants, en particulier des épreuves de trois étapes ou plus et, en ce qui concerne l'Ultra, les épreuves effectuées d'un niveau d'exigence supérieur à 133 (résultat de multiplier la distance par le dénivelé positif, le tout divisé par mille), leur altitude et les autres circonstances déterminant un important effort objectif.
6. Avoir pris connaissance de la distance, du dénivelé, de la difficulté technique, du caractère nocturne, des conditions climatiques et des autres caractéristiques de cette course. Il faudra être prêt du point de vue physique et mental, et avoir une capacité d'autonomie permettant d'affronter les éventuelles difficultés provoquées par les conditions précédentes.
7. Être en bon état physique et mental, suffisamment entraînés et préparés pour cette compétition, disposer des capacités techniques et des ressources de survie nécessaires à assurer leur propre sécurité, sous les conditions d'autonomie des différentes épreuves.
8. Être équipés du matériel obligatoire tout au long de l'épreuve.
9. Avoir pris connaissance de la situation des points de ravitaillement et des produits y proposés (liquide ou solide ou tous les deux).
10. Déposer les détritrus dans les conteneurs prévus à cet effet à proximité de ces points.
11. Ne pas se faire aider par des personnes externes à l'organisation, sauf aux points de ravitaillement et ne pas se faire accompagner par un tiers extérieur à la course pendant toute ou une partie de l'épreuve.
12. Les chiens et autres animaux sont interdits.

13. Ne pas utiliser cet évènement sportif comme plateforme pour des revendications diverses. Par conséquent, il est interdit de porter ou d'exprimer toutes exigences ou revendications étrangères au but de cette course.

14. Ne pas utiliser des substances tenues pour dopantes par les administrations ou les organismes sportifs compétents dans la matière et se soumettre obligatoirement, le cas échéant, aux contrôles antidopage prévus par l'Organisation.

15. Secourir aux autres participants en situation de risque ou accidentés et communiquer immédiatement à l'Organisation les circonstances du cas d'espèce.

16. Respecter l'environnement. Il est interdit de jeter les déchets et détritiques dans la nature et d'effectuer des actions susceptibles de nuire à la qualité du milieu dans lequel se déroule cette activité, tant au cours de la compétition que dans les entraînements préalables.

17. Respecter les autres coureurs, les arbitres, les superviseurs, les contrôles et les moyens de l'Organisation, ainsi que le public en général.

18. Suivre le parcours prévu par l'Organisation.

19. Suivre toujours les consignes des membres de l'Organisation, c'est à dire les personnes assurant officiellement le bon déroulement de cette activité (les membres des Forces et des Corps de Sécurité, les bénévoles, les unités de protection civile, etc.)

Article 5. L'équipement nécessaire.

1. Pour participer à la Cajamar Tenerife Bluetrail, tous les coureurs doivent porter la tenue et les chaussures adaptées aux sports de montagne, y compris le dossard et la puce électronique. La puce électronique sera fixée à la chaussure ou dans l'emplacement prévu par la technologie du dispositif de contrôle utilisé.

Le dossard doit être porté sur le ventre, la poitrine ou avec un porte-dossard, il doit être bien visible, placé sur la partie avant du t-shirt de chaque coureur. Pour retirer le dossard et la puce électronique il faut obligatoirement présenter le DNI (carte d'identité) du participant ou tout autre document ayant une photo permettant d'identifier le participant.

2. Il est possible d'utiliser des bâtons de montagne, sous réserve des contraintes imposées par l'Organisation au départ pour des raisons de sécurité ou environnementales.

L'utilisation des bâtons de montagne (notamment ceux fournis de pointes métalliques) peut être éventuellement limitée ou interdite dans tout le Parc National du Teide pour préserver le milieu naturel et minimiser l'impact environnemental provoqué par cette activité, et suivre ainsi les recommandations des techniciens préservationnistes.

Dans ces cas là, dès que cette mesure sera notifiée, les participantes ne pourront utiliser ni les bâtons à pointe métallique ni ceux à pointe métallique fournis d'embouts en caoutchouc à pression (à cause des nombreuses pertes provoquées par les accrochages sur le terrain volcanique).

Une fois entrés dans le Parc National du Teide (présence de panneaux de signalisation) les coureurs devront plier les bâtons, sauf ceux qui sont fournis d'embouts en caoutchouc ou tout autre sorte de bouchons en cette matière ayant un système de fixation autre que par pression.

Si les bâtons sont endommagés, il faut les remettre au point de ravitaillement suivant. Les bâtons doivent être identifiés avec un autocollant où figure le numéro du dossard.

3. Tous les participants doivent tenir compte de la liste de matériel obligatoire ou recommandé, selon les modalités de la course :

MATÉRIEL	Ultra	Trail	Marathon	MEDIA - Sémi-marathon
Sac-à-dos ou ceinture	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Recommandé
Veste imperméable, coupe-vent, à capuche et manche longue, de la taille du coureur (1)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Recommandé
Couverture de survie (Minimum 1,20 x 2,10)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Téléphone portable dont le numéro doit être communiqué à l'inscription, avec crédit et suffisamment de batterie	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Visière, casquette ou bandana	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Récipient pour l'eau (sac ou bidon)	Obligatoire (1 litre)	Obligatoire (1 litre)	Obligatoire (1 litre)	Obligatoire (0,5 litre)
Sifflet	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Pantalon ou legging longs	Recommandé	Recommandé		
Lampe frontale/piles ou batterie de rechange ou une autre lampe	Obligatoire	Obligatoire	Recommandé	
Éclairage arrière rouge	Obligatoire	Obligatoire	Recommandé	
Gobelet	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Trousse à pharmacie	Recommandé	Recommandé	Recommandé	
Vêtements de rechange	Recommandé			
Gants	Recommandé			
Bâtons de montagne (2)	Recommandé			
Protection solaire et stick lèvres	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Lunettes de soleil	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé

Un peu d'argent de poche pour les imprévus	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé
--	------------	------------	------------	------------

(1) En cas de prévision de pluie, il faut une veste imperméable et respirable à capuche permettant de supporter le mauvais temps en montagne, par exemple celles fabriquées avec une membrane (Gore-Tex ou similaire) imperméable (minimum 10 000 Scmerber) et respirable (RET conseillé inférieur à 13). Le coureur est tenu responsable de juger, sur ces critères, si sa veste est adaptée au règlement, mais, lors d'un contrôle, le jugement du responsable du contrôle de l'organisation de la course l'emportera.

(2) Voir point 2 de cet article.

4. À cause des caractéristiques de la course et des conditions météorologiques imprévisibles au cours du déroulement de l'activité, les coureurs doivent porter sur eux tout au long du parcours le matériel OBLIGATOIRE indiqué au tableau précédent.

5. L'organisation peut prévoir des contrôles aux points de départ de chaque modalité, ou aux points considérés propices tout au long du parcours, ou à la ligne d'arrivée. Le refus de se soumettre à un contrôle du matériel comporte comme sanction la disqualification et l'obligation d'abandonner la course. La même sanction sera imposée aux participants ne portant pas sur eux tous ou certains des éléments de l'équipement de sécurité.

6. Pour la sécurité des coureurs et en fonction des prévisions météorologiques, l'Organisation de la Cajamar Tenerife Bluetrail se réserve le droit de modifier la liste du matériel obligatoire. Le cas échéant, ces modifications seront communiquées aux courriers électroniques saisis par les participants sur leur fiche d'inscription (s'ils ont accepté de recevoir des informations à travers ce moyen) ou seront publiées à travers les réseaux sociaux. Les coureurs seront informés avant le départ des prévisions météorologiques, ainsi que des nouvelles de la dernière heure. Des consignes visant à la préservation de l'environnement seront constamment données au cours de l'épreuve.

7. Si les participants prennent des produits nutritionnels, ils doivent les identifier avec le numéro du dossard, à défaut du quoi ils peuvent être disqualifiés lors du contrôle du matériel.

Article 6. Catégories.

1.- Les catégories établies à la Cajamar Tenerife Bluetrail sont les suivantes :

- *Senior* (De 18 à 39 ans)
- *Veterano A* (40 ans et plus)
- *Veterano B* (50 ans et plus). Il faut avoir moins de 51 ans révolus en 2019
- *Catégorie Platino* (60 ans et plus). Il faut avoir moins de 61 ans révolus l'année de l'épreuve

Article 7. Inscription

1. L'inscription pour toutes les modalités peut être régularisée jusqu'à 24h00 du 19 mai 2019.

Dans tous les cas, l'inscription sera close une fois atteint le nombre maximum de participants, à savoir :

- Modalité Ultra : 500 places.
- Modalité Trail : 600 places.
- Modalité Marathon : 800 places.
- Modalité Media ou Semi-Marathon : 900 places.
- Modalité Reto Bluetrail : 100 places.

Une fois closes les inscriptions, une liste de réserve sera créée pour couvrir les éventuelles absences. Pour effectuer l'inscription, les intéressées doivent suivre les pas suivants :

- a) Lire, remplir et envoyer le formulaire d'inscription qui figure sur le site www.tenerifebluetrail.com
- b) Lire et accepter la Décharge de Responsabilité (consentement éclairé) qui figure à l'onglet d'inscriptions de ce même site Web. Avec ce consentement énoncé expressément et cet acte de confirmation, les coureurs déclarent participer sous leur propre responsabilité et de façon volontaire, et exonèrent de toute responsabilité civile à l'entité d'organisation, aux partenaires, aux sponsors et aux autres coureurs et assument personnellement les risques inhérents à cette activité. Due date, May 17.
- c) Les participants à la modalité Ultra doivent envoyer un certificat médical, daté en 2019, à inscripciones@tenerifebluetrail.com, pour attester qu'il n'y a aucune contre-indication médicale à leur participation à une course de montagne de longue distance.
- d) L'inscription dans la modalité Ultra ne sera pas effective jusqu'à la mise en ligne par le participant du rapport médical demandé et la vérification de son lien attestant d'avoir terminé entre le 1er janvier 2017 et le 12 mars 2019, l'épreuve de référence aux caractéristiques établies à l'article quatre, paragraphe quatre de ce règlement.

e) Le règlement du prix correspondant à l'inscription doit être effectué par carte bancaire, conformément aux indications du formulaire d'inscription. La liste de participants inscrits, mise à jour périodiquement, sera affichée sur le site web dès l'ouverture de la période d'inscription. Sur cette liste ne figureront que les personnes ayant rempli correctement le formulaire, payé le prix correspondant à la modalité choisie et, pour la modalité ULTRA, mis en ligne le rapport médical demandé ainsi que la validation de la course de référence.

2. L'enregistrement correct de l'inscription donne droit à chaque coureur aux services suivants :

- La participation à la course.
- La remise d'un dossard et d'une pouce ou tout autre système de chronométrage.
- Le service de transport jusqu'aux points de départ de chaque modalité, dans l'horaire et depuis les lieux prévus pour l'Organisation, au prix de 2 € (TTC).

En cas d'inscription hors délai, le prix est de 5 € (TTC), à payer par carte à la délivrance des dossards, s'il y a des places disponibles.
- Le transport de son sac à effets personnels jusqu'à la ligne d'arrivée.
- Pour les participants à l'Ultra, le transport du sac de ravitaillement spécial situé à un point intermédiaire du parcours et dans les petites installations temporaires placées à cet effet.
- Ravitaillement liquide et solide pendant la course.
- L'utilisation du dispositif de sécurité.
- L'utilisation des douches de la zone d'arrivée.
- Le ravitaillement liquide et solide de la ligne d'arrivée.
- Tous les participants officiellement inscrits, qu'ils soient fédérés ou non, sont couverts par une police d'assurance souscrite par l'Organisation pour les accidents en rapport direct avec la course (mais pas pour ceux qui se produisent suite à une maladie, une affection, un trouble latent ou une imprudence, une négligence, le non respect du Règlement ou des réglementations supérieures applicables). Les accidents survenus pendant les déplacements individuels vers le départ ou depuis la ligne d'arrivée ne sont pas non plus couverts par cette assurance.
- L'assurance de Responsabilité Civile.

3. L'inscription est personnelle et non transmissible et entraîne l'acceptation de ce Règlement.

Article 8.- Autorisation expresse à l'utilisation des images.

L'inscription dans l'une des modalités de la course comporte le consentement exprès du participant à l'utilisation et la reproduction, à travers n'importe quel dispositif, de son image personnelle portant la tenue sportive choisie pour la course et détenue par l'Organisation. Le seul but de ces images personnelles est la promotion de la Cajamar Tenerife Bluetrail, via la divulgation des informations sur l'évènement à travers les réseaux sociaux, les médias, les panneaux publicitaires ou toutes autres sortes de supports, etc.

Il faut être conscient du fait que les courses se déroulent sur des espaces publics et que les images peuvent être captées par le public assistant ou par d'autres médias, en tout cas des moyens extérieurs à la Cajamar Tenerife Bluetrail.

Article 9 – À propos de la protection des informations à caractère personnel.

1. Les données à caractère personnel (nom, n° de la carte d'identité, adresse, date de naissance et courrier électronique) sont incorporées à la base de données d'IDECO S.A., dont l'objet est la gestion du rapport commercial avec cette entité ; dans tous les cas le participant doit donner expressément son autorisation lors de son inscription. IDECO S.A s'engage à respecter tous les droits sur la protection de données personnelles exigées par la réglementation européenne.

Information sur la Protection de Données	
Responsable	IDECO S.A. +Info...
Objet	La gestion de l'épreuve sportive en ce qui concerne le rapport commercial avec le sportif et la diffusion de l'évènement +Info...
Légitimité légale	Autorisation de l'intéressé / Relation contractuelle. + Info...
Destinataires	Rien n'est prévu, sous réserve de disposition légale applicable. +Info...
Droits	Accès, rectification et radiation des données, ainsi que d'autres droits, tel qu'il est indiqué sur l'information supplémentaire. +Info...

**Information
supplémentaire**

Plus d'information sur la Protection de Données sur
<http://www.tenerifebluetrail.com/assets/pdf/59e9f5dda4d73.pdf>

2. Le participant accepte expressément recevoir des informations commerciales par courrier électronique, mais il pourra en tout moment révoquer cette autorisation de façon automatique et par ce même moyen.

Article 10. Les tarifs.

Les tarifs d'inscription par modalité seront ceux publiés sur le site officiel de la course.

1. Le règlement du prix de l'inscription doit être effectué à travers la plateforme de paiement sécurisée prévue à cet effet sur www.tenerifebluetrail.com.

2. Après l'inscription et le paiement du prix correspondant, les demandes expresses de remboursement de ce prix à cause de l'impossibilité de participer à la course ne seront satisfaites que dans les cas ci-dessous :

a) Si la demande est faite avant le 1/02/2019 et elle est accompagnée d'un rapport attestant de l'existence de raisons médicales empêchant la participation à l'épreuve, le participant aura droit au remboursement du prix total de l'inscription.

a) Si la demande est faite entre le 02/02/2019 et le 02/04/2019 et elle est accompagnée d'un rapport attestant de l'existence de raisons médicales empêchant la participation à l'épreuve, le participant aura droit au remboursement de la moitié du prix de l'inscription.

3. En cas de changement de modalité le prix sera augmenté de 5 € (TTC) pour les frais de gestion ; la date limite pour le faire est le 30/04/2019, sous réserve des places disponibles dans la modalité choisie. Ces 5€ seront ajoutés à la différence du coût de l'inscription correspondante au moment où la demande de changement a été effectuée.

Article 11. Points de contrôle

Les points de contrôle sont des lieux régulièrement placés tout au long du parcours, par lesquels tous les coureurs doivent obligatoirement passer. Ils servent à vérifier les passages et à contrôler les temps. À ces points de contrôle l'Organisation prévoit la présence de personnes, chargées, le cas échéant, de donner des instructions à respecter obligatoirement par les participants Si le passage d'un coureur par l'un des points de contrôle n'était pas enregistré, il se pourrait que celui-ci n'ait pas entièrement suivi le parcours de sa modalité et, par conséquent, quel que soit le motif (évacuation, abandon,

non respect volontaire de la règlementation, etc.), il serait considéré disqualifié de la course. Les points de contrôle prévus pour chaque modalité seront publiés sur le site www.tenerifebluetrail.com.

L'Organisation pourrait prévoir des contrôles supplémentaires tout au long du parcours en vue d'un meilleur suivi et registre de la course, sans qu'il soit nécessaire de les publier et de les faire connaître. Le matériel obligatoire pourrait être contrôlé à n'importe quel point de contrôle.

Article 12. La Sécurité

1. Il est obligatoire de respecter le code de la route et de porter une attention extrême aux tronçons sur des routes ou des rues, et aux carrefours. Même si l'Organisation de la course contrôle et surveille très particulièrement ces points sensibles avec ses moyens, le coureur est prié de redoubler la vigilance et la précaution car il est possible que ces voies ne soient pas fermées à la circulation.

2. Tout au long du parcours l'Organisation disposera du personnel compétent, prêt à intervenir s'il le faut. Ce personnel aura la faculté de pouvoir retirer le dossard à un coureur lorsque les capacités physiques ou techniques de celui-ci sont diminuées à cause de la fatigue et de l'usure de la course, afin de garantir ainsi sa santé. Si le participant n'obéissait pas cet ordre, l'Organisation se décharge des risques personnels encourus à cause de cette désobéissance. Aux points de contrôle, il y aura des personnes autorisées et habilitées pour indiquer la conduite à suivre aux participants en cas de risque objectif, modification du parcours, d'accident ou d'abandon. Lorsque un coureur se retire de la course à n'importe quel point, il doit le communiquer au point de contrôle le plus proche pour être évacué par l'Organisation dans les meilleurs délais.

3. Le participant qui se retire volontairement et ne le notifie pas au point de contrôle, oblige les équipes de sécurité à une recherche inutile. Dans ce cas là, il devra prendre en charge toutes les dépenses engagées par les équipes de sécurité pour le chercher.

Article 13. Points de ravitaillement.

1. Le contenu des ravitaillements de chaque modalité sera préalablement communiqué sur le site officiel de la course (www.tenerifebluetrail.com), où il sera aussi indiqué le point kilométrique de leur emplacement, la distance entre eux et les temps limites pour y accéder.

2. Le liquide fourni servira à remplir les récipients portés à cet effet pour chaque coureur. Il n'y aura pas de gobelets aux points de ravitaillement. Chaque coureur doit porter et utiliser le sien pour consommer les boissons.

3. Les déchets et détritrus générés doivent obligatoirement être jetés dans les conteneurs placés à cet effet dans tous ces points de ravitaillement. Si l'orographie et le

milieu environnant le permettent, il y aura un panneau pour indiquer le début et la fin du point de ravitaillement. Sont considérés comme déchets les emballages des produits nutritionnels et les bâtons détériorés. Le non respect de cette règle (jeter des déchets dans la nature) comporte la disqualification de la course.

4. Le responsable du ravitaillement pourra, le cas échéant, limiter ou interdire l'accès des accompagnants afin de faciliter la gestion de ces opérations.

Article 14. Les dossards et le dispositif électronique.

1. Sur le site officiel de la course seront indiqués l'horaire et le lieu de la remise aux participants du dossard et du matériel. Pour le recevoir, le participant devra présenter au personnel de l'Organisation sa Carte d'Identité, son passeport ou un document susceptible de prouver irréfutablement son identité et son âge. Ce matériel peut aussi être retiré par une autre personne si celle-ci détient une autorisation du coureur, dûment remplie et signée, avec la copie du document servant à prouver les données du mandataire.

2. Tous les dossards seront personnalisés et auront une couleur différente en fonction de la modalité choisie. Sur celui-ci figurera le numéro de téléphone du dispositif d'intervention rapide.

3. Le dossard ne pourra pas être découpé, plié ni modifié. Pour le retirer, le coureur devra obligatoirement faire figurer au verso les principales données médicales (son groupe sanguin, ses éventuelles allergies à des médicaments) Il devra aussi mentionner ses traitements pharmacologiques ou médicaux habituels.

4. Pendant la course le participant devra porter son dossard en permanence de façon visible : Sur la poitrine, sur le ventre ou avec un porte-dossard. Le dossard est personnel et non transmissible, sa cession comporte la disqualification immédiate de son porteur.

5. La course sera contrôlée par une puce ou un dispositif électronique fixé à la chaussure ou à l'emplacement prévu à cet effet par son fournisseur. L'Organisation mettra en place des points de contrôle pour s'assurer que tous les coureurs complètent le parcours et enregistrera les temps de passage. Il faut obligatoirement passer par les points établis par l'organisation tout au long du parcours.

6. Avant d'entrer dans l'enceinte du départ, il y aura un contrôle des dossards, qui doivent être portés jusqu'au classement final définitif.

Article 15. Service de retrait et remise des sacs a dos.

1. Avant chaque départ l'Organisation mettra à disposition des participants, pour les modalités Ultra, Trail, Marathon et Media (semi marathon), un service de retrait des sacs à dos (exclusivement le sac officiel du coureur remis par l'Organisation ou de dimensions

similaires). Tous les sacs à dos doivent être identifiés avec le dossard du coureur. L'Organisation ne se responsabilise pas des éventuels objets de valeur y contenus, par conséquent il faut éviter d'y introduire cette sorte de biens (par exemple : de l'argent, des montres, etc.)

2. Pour les participants à la modalité Ultra un sac supplémentaire de couleur différente sera remis au point de ravitaillement situé à *El Parador*, à mi-parcours.

3. Les sacs à dos seront retirés à l'arrivée sur présentation du dossard, dans les temps prévus. Après la clôture du contrôle, ceux-ci seront transportés à la ligne d'arrivée.

4. Les sacs à dos non retirés resteront à la disposition des participants dans la Salle de Sports *Pabellón de Deportes de Tenerife Santiago Martín*, dans les 10 jours suivant l'évènement. Au cas où il faudrait les envoyer à l'adresse personnelle du participant, celui-ci prendra en charge les frais d'envoi, quel que soit le moyen de transport utilisé à cet effet.

Article 16. Modification du parcours de la course.

1. L'Organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou de changer les horaires pour des raisons de sécurité, d'organisation ou en cas de force majeure. Pour les modalités Ultra et Trail, on a prévu des parcours alternatifs, à cause des caractéristiques particulières des tronçons situés dans le Parc National du Teide.

2. La réalisation de toutes les modalités dépendra des prévisions météo émises par *AEMET* la veille de la course, ainsi que des recommandations de la *Dirección General de Seguridad y Emergencias* dans le cadre de son système d'alertes. Dans la zone du Parc National du Teide, la compétition peut être suspendue ou souffrir les modifications suivantes sur son parcours :

Modalité Ultra : En cas de suspension de la montée à *La Rambleta*, s'il est possible de passer sur la crête de *Las Cañadas* le parcours suivra partiellement celui de la modalité Trail. Depuis *La Degollada de Guajara* il faudra emprunter le sentier du *Filo* (Sentier n°8) jusqu'au *Portillo Alto* pour atteindre ensuite la base de *Montaña Blanca* (sentiers n° 24 et 6) et la déviation à *La Fortaleza* (Sentier n° 22) pour continuer dorénavant le parcours prévu en origine. Si le passage par *Le Filo* était aussi suspendu, il faudra suivre le parcours suivant : Depuis *La Degollada de Guajara*, descendre jusqu'au carrefour avec le sentier de *Siete Cañadas* (Sentier n° 4), l'emprunter vers la droite et après avoir fini le parcours de ce chemin historique, le quitter pour atteindre *La Fortaleza* et continuer ensuite le parcours prévu en origine.

Modalité Trail : Les mêmes alternatives que pour la modalité Ultra.

Il faut quand même considérer les parcours ci-dessus comme possibles mais il y a d'autres possibilités. Il faut aussi tenir compte du fait que certains tronçons, tout au long du

parcours, peuvent être modifiés pour des circonstances survenues (éboulements, travaux, etc.)

Article 17. Limites horaires.

1. Tous les parcours doivent être complétés dans une plage horaire déterminée. Les barrières horaires de passage seront établies en fonction des modalités et seront publiées sur le site officiel de la course (www.tenerifebluetrail.com).

Ces barrières horaires ont été calculées pour pouvoir compléter la course dans le temps maximal prévu pour chaque modalité.

2. Pour des raisons de sécurité l'Organisation de la Cajamar Tenerife Bluetrail pourra en tout moment modifier ces horaires.

3. Lorsqu'un participant ne sera pas capable d'arriver à un point de contrôle dans la plage horaire établie, le commissaire de la course ou un membre de l'organisation lui indiquera qu'il ne pourra pas continuer dans la compétition. Si, malgré tout, il décidait de continuer le parcours, le dossard lui serait retiré et même s'il se refuse à le faire, il ne serait plus sous la responsabilité de l'Organisation. Il ferait le restant du parcours sous sa propre responsabilité et ne serait plus considéré comme participant de la course.

Article 18. Abandons volontaires et obligatoires.

1. Au cas où un participant déciderait d'abandonner la course, il devrait obligatoirement le communiquer au personnel de l'Organisation présent au point de contrôle le plus proche. Si pour des raisons physiques ou de santé il ne pourrait pas se rendre par ses propres moyens au point suivant de ravitaillement, il devrait le communiquer immédiatement par téléphone au numéro de l'Organisation figurant sur son dossard.

2. Dès que le participant abandonne volontairement la course ou est disqualifié, il accepte sa mise hors course et la responsabilité totale désormais de ses actes. Même s'il décidait de continuer le parcours il devrait remettre son dossard à l'Organisation.

3. L'Organisation peut en tout moment arrêter momentanément un coureur et l'obliger à abandonner la course si son état mettrait en danger son intégrité physique ou sa sécurité.

Article 19. Suspension, ajournement de la Cajamar Tenerife Bluetrail.

1. La course Cajamar Tenerife Bluetrail pourra être suspendue ou reportée à une date ultérieure. Le droit de suspendre la course ou de la reporter à une date ultérieure correspond exclusivement à l'Organisation.

Les motifs de suspension ou d'ajournement de la course seront les suivants :

a) Au cas où des conditions objectives de risque pourraient mettre en danger la sécurité et l'intégrité des participants (alertes météo, incendies forestiers, éboulements, etc.)

b) Des décisions de l'Organisation motivées pour d'autres raisons.

2. Si la course était reportée avant le début pour l'un des motifs exposés ci-dessus, l'Organisation devra essayer de la mener à bien dans les 24 heures suivantes. La date limite pour le déroulement de la course reportée sera le 31 décembre 2019. Si elle ne pouvait pas avoir lieu à nouveau il faudrait communiquer immédiatement sa suspension.

3. En cas de conditions météo adverses ou d'évènements estimés graves et susceptibles de nuire à la sécurité de la course, ou de causes de force majeure, l'Organisation se réserve le droit de modifier les barrières horaires, l'heure du départ, de neutraliser la course, voire de l'annuler, même après avoir commencé.

Une fois commencée la course, s'il fallait la reporter ou l'annuler avant sa fin, les coureurs seraient classés suivant l'ordre et le temps d'arrivée au dernier point de contrôle passé au cours de la compétition et l'épreuve serait tenue pour terminée.

4. L'Organisation déterminera selon le cas si l'annulation ou l'ajournement de la course donnera droit au remboursement total ou partiel du prix de l'inscription. Cette information serait ponctuellement publiée sur le site officiel de la course.

Articles 20. Les classements et les trophées.

Cette course de montagne donnera lieu à un classement général par modalité. Il y aura aussi un classement indépendant pour chaque catégorie et chaque modalité.

Les règles concernant la remise de trophées aux premiers classés seront publiées sur le site officiel de la course.

Article 21. Le Comité de Compétition.

1. Un Comité de Compétition a été créé. Il est composé des personnes ci-dessous, agréées par l'Organisation pour résoudre les doutes et analyser les suggestions et les réclamations surgies tout au long du déroulement de la Cajamar Tenerife Bluetrail, ainsi que pour adopter les décisions à caractère général la concernant, y compris les mesures disciplinaires et les sanctions aux participants à la Cajamar Tenerife Bluetrail.

Chaque membre du Comité de Compétition sera compétent sur un sujet précis, indépendamment de la prise de décisions réalisée de façon consensuelle, en présence de tous les membres du Comité.

2. Les membres du Comité de Compétition seront :
- Responsable de l'Organisation. (Compétence en matière stratégique et économique de l'épreuve).
 - Directeur de la Course. (Compétence en matière de gestion de la Course).
 - Directeur Technique de la Course. (Compétence en matière sportive).
 - Directeur de la Sécurité. (Compétence sur les aspects relatifs à la sécurité de la Course)
 - Secrétariat Technique de la Course.

Lors de la première réunion de ce Comité de Compétition, les membres présents établiront le fonctionnement de cet organe, la forme d'adoption des décisions et de leur notification, ainsi que le personnel nécessaire à l'assister dans l'exercice de sa mission.

Article 22. La présentation de réclamations devant le Comité de Compétition.

1. Le Comité de Compétition ne répondra qu'aux réclamations qui, à son avis, soient dûment justifiées et documentées, présentées par écrit à l'Organisation et fournies des informations suivantes :

- a) Nom et numéro de la carte d'identité de l'auteur de la réclamation.
- b) Noms des participants de la Cajamar Tenerife Bluetrail intéressés.
- c) Numéro du dossard.
- d) Motifs allégués.
- e) Signature

2. La réclamation peut revêtir un caractère général sur la Cajamar Tenerife Bluetrail ou un caractère sportif. Dans le premier cas, celle-ci peut être présentée par toute personne intéressée et à n'importe quel moment, depuis l'ouverture de l'inscription dans la course, jusqu'aux cinq jours ouvrables postérieurs à sa fin. La réclamation à caractère sportif peut être présentée par n'importe quel coureur à l'une des lignes d'arrivée, toujours avant la remise des prix.

3. La décision rendue par le Comité de Compétition sur la réclamation sera expressément notifiée au réclamant et ne constituera pas un acte administratif.

Article 23. À propos des fautes et des sanctions.

1. Le Comité de Compétition aura la faculté d'imposer des sanctions aux participants à la Cajamar Tenerife Bluetrail en cas de non respect des dispositions de ce Règlement ou de la Règlementation supérieure obligatoirement applicable. Les infractions à ce règlement ou à la règlementation supérieure applicable, seront échelonnées de la façon suivante :

2. **Infractions légères.** Sont considérées des infractions légères :

- a) Le refus d'obéir à un ordre émis par les membres de l'Organisation de la Course.
- b) L'illisibilité du dossard ou le porter sur un lieu différent à celui établi par l'Organisation.
- c) Empêcher d'être doublé ou gêner volontairement à un autre coureur, sous réserve de pouvoir être considérée une faute grave de par sa répercussion.
- d) Recevoir de l'aide ou du ravitaillement hors des zones établies (sauf en cas de secours)
- e) Toute autre incidence considérée par les commissaires de la course comme une faute légère.

- f) Deux avertissements légers équivalent à une faute grave et, par conséquent, comporteront la disqualification du coureur.

3. **Fautes graves.** Sont considérées des infractions graves :

- a) Ne pas porter secours à un participant en difficulté.
- b) Porter atteinte volontairement à l'environnement, c'est à dire : Jeter des déchets ou des emballages en dehors des conteneurs prévus à cet effet.
- c) Enlever ou changer d'emplacement le balisage de la course mis en place par l'Organisation.
- d) Le manque de certains ou de tous les éléments composant le kit de matériel obligatoire de sécurité établi pour chaque modalité.
- e) Ne pas compléter par des moyens pédestres le parcours où le coureur figure inscrit. Par conséquent ne pas emprunter des raccourcis, ne pas passer aux points de contrôle ou ne pas dépasser la ligne d'arrivée, entre autres.
- f) Empêcher activement d'être doublé ou entraver volontairement le passage d'un autre coureur
- g) Se refuser à se soumettre aux contrôles antidopage prévus.
- h) Se refuser à porter le dossard ou le découper.
- i) Monter au podium lors de la remise de prix avec un drapeau ou un symbole autre que celui de sa Communauté Régionale.
- j) Tout autre incidence considérée comme faute grave par l'Organisation.

4. **Fautes très graves.** Sont considérées des infractions très graves porter volontairement atteinte à l'environnement, nuire gravement la flore ou la faune ou provoquer des dégâts à l'environnement.

Article 24. Sanctions.

Les sanctions susceptibles d'être imposées pour punir les actes mentionnés dans l'article précédent sont :

- a) Pour les fautes légères :

Pénalité de 3 à 10 minutes à ajouter au score individuel final.

b) Pour les fautes graves :

Pénalité d'entre 11 et 60 minutes à ajouter au score individuel final ou la disqualification de la course, en fonction de la gravité de l'acte commis.

c) Pour les fautes très graves :

Disqualification de la course, abandon immédiat et impossibilité de se réinscrire à la prochaine édition, en fonction de la gravité de l'acte commis par le contrevenant.

Article 25. Modifications.

Ce Règlement peut toujours être corrigé, élargi ou amélioré par l'Organisation.

L'inscription dans la course prouve la conformité du participant avec ce Règlement et avec ses éventuelles modifications.

Toutes les modifications, explications ou interprétations de ce Règlement seront publiées de façon immédiate sur le site officiel de la Cajamar Tenerife Bluetrail.

Fait à 25 juin 2018.